

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

24/2020 : Election des adjoints au maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la Loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 relative la création d'un statut de l' élu local,

VU la délibération précédente de ce jour fixant à cinq le nombre d'adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Lionel BOUNIOL, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Il rappelle également que deux assesseurs, Madame ALA Marion et Monsieur CANTAGREL Jérémy ont été désignés.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint est présentée.

Monsieur le Maire présente la liste « Marie ROCHETEAU » comprenant par ordre :

- 1^{er} adjoint : Marie ROCHETEAU
- 2^{ème} adjoint : Serge CHAZALMARTIN
- 3^{ème} adjoint : Michèle CASTAN
- 4^{ème} adjoint : Olivier FOLCHER
- 5^{ème} adjoint : Valérie PLAGNES

- 6^{ème} adjoint : Gérald MENRAS

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident le vote à main levée.

Après le vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Nombre de voix « Pour » : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste « Marie ROCHETEAU » a obtenu : 23, vingt-trois voix

Ont été proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par Marie ROCHETEAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, et ont été immédiatement installés. :

- 1^{er} adjoint : Marie ROCHETEAU
- 2^{ème} adjoint : Serge CHAZALMARTIN
- 3^{ème} adjoint : Michèle CASTAN
- 4^{ème} adjoint : Olivier FOLCHER
- 5^{ème} adjoint : Valérie PLAGNES
- 6^{ème} adjoint : Gérald MENRAS

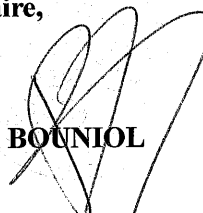
Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Magali ROUSSET

Le Maire,



Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.